



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle : Auvergne

Question écrite n° 12965

Texte de la question

M Maurice Pourchon appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'amenagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur l'impot additionnel a la taxe professionnelle (IATP) preleve au benefice des chambres de commerce et d'industrie. Il lui demande de lui communiquer le montant total de l'IATP preleve de 1978 a 1988 par les neuf chambres de commerce et d'industrie de la region Auvergne : 1o Allier : Montlucon, Gannat, Moulins, Vichy ; 2o Cantal : Aurillac, Saint-Flour ; 3o Haute-Loire : Le Puy, Yssingeaux, Brioude ; 4o Puy-de-Dome : Clermont-Ferrand, Issoire, Thiers, Ambert, Riom.

Texte de la réponse

Reponse. - En reponse aux deux questions de l'honorable parlementaire, les trois tableaux ci-dessous ont ete etablis : le tableau no 1 retrace l'evolution du montant de l'IATP percu par les neuf chambres locales de la region Auvergne. La serie statistique a pu etre elaboree pour les annees 1981 a 1989. Des informations sur les annees anterieures necessiteraient un delai supplementaire permettant d'accéder aux archives. Le tableau no 2 donne les memes informations aux niveaux regional et national. Enfin, le tableau no 3 permet d'effectuer une comparaison entre la progression de l'IATP et celle des budgets globaux de 1980 a 1988. Un graphique met en lumiere le fait que la progression de l'IATP s'accompagne d'une progression proportionnelle du budget des chambres, le rapport entre les deux demeurant constant (environ 25 p 100). Voir tableau dans le JO no 43 (annee 1989). Voir tableau dans le JO no 43 (annee 1989). Voir tableau dans le JO no 43 (annee 1989).

Données clés

Auteur : [M. Pourchon Maurice](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12965

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2207